

DATE D’AFFICHAGE 07 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION 07 DECEMBRE 2022

OBJET:

Signature d’une convention entre la commune et le Centre de Gestion de la FPT du Nord pour la mise à disposition d’un agent dans le cadre d’une mission de prise en charge totale des archives communales par le CDG 59.

Certifie le caractère exécutoire pour avoir été transmis en Sous-Préfecture le 20/12/22 et publié (ou notifié) le 20/12/22.



Cette présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication (ou notification).

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 059-21590125-20221213-D76-2022-DE

L’an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaients présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration M. LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1er ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les communes sont tenues d’assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l’intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d’être inspectées.

Considérant l’article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d’assurer des missions d’archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a créé un service d’aide et de conseil à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d’un archiviste itinérant qualifié,

Considérant le service d'aide et de conseil à la gestion des archives du Centre de Gestion du Nord peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives (tris et classement des documents, formation et conseils en archivage, exploitation et valorisation du patrimoine archivistique, rédaction des bordereaux, suivi et remises à jour régulières du classement mis en place...).

Considérant la convention ci-annexée qui a pour objet de définir les conditions pratiques et financière de mise à disposition d'un agent du CDG 59 dans le cadre d'une mission de prise en charge totale des archives communales à partir de 2023,

- Décide d'adhérer au service facultatif de prise en charge totale de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au Budget Primitif 2023
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission d'archivage, proposée par le CDG 59, selon la convention ci-annexée.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.